

L'indépendance DAS

Votre protection idéale contre les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts ?

Si vous souscrivez une protection juridique auprès du même assureur que vos autres assurances (assurance RC (auto ou familiale), assurance habitation...), vous êtes exposé à un risque de conflits d'intérêts.

Ce constat est rappelé par la Cour d'Appel de Bruxelles dans un jugement récent qui a confirmé que la DAS pouvait se prévaloir de son indépendance par rapport aux autres compagnies d'assurances, en l'occurrence AXA :

Dire à des clients qui disposent d'une protection juridique auprès d'un assureur qui couvre également la responsabilité civile auto ou familiale que cette situation peut générer des conflits d'intérêts n'a rien de dénigrant et est en outre exact.

Dans quelles situations ?

Dans toute situation où vos intérêts et les intérêts de votre compagnie d'assurances RC/Habitation/... peuvent s'opposer, un risque de conflit d'intérêt survient si votre protection juridique est intégrée au contrat principal.

Les situations suivantes sont notamment susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts :

1. Vous avez un accident de voiture. Votre compagnie d'assurances RC refuse d'intervenir en raison d'une exclusion (ex: conduite en état d'alcoolémie). Vous désirez une autre opinion et faites appel à la protection juridique intégrée à votre contrat RC : un risque de conflit d'intérêt survient car votre compagnie d'assurances serait pénalisée si le juriste en protection juridique vous donne raison.
2. Vous avez subi un dégât des eaux. L'expert de la compagnie d'assurance habitation vous propose une indemnisation. Vous contestez le montant et faites appel à votre protection juridique intégrée à l'assurance habitation : un risque de conflit d'intérêt survient car votre compagnie d'assurances serait pénalisée si l'expert indépendant évalue l'indemnité à la hausse.
3. Vous avez un accident de voiture. La partie adverse est assurée en RC auprès de la même compagnie que vous. La compagnie d'assurances conteste la responsabilité de la partie adverse. Vous voulez faire appel à votre protection juridique intégrée pour contester cette position. Un risque de conflit d'intérêt survient : si le juriste en protection juridique vous donne raison, votre compagnie d'assurances serait obligée d'intervenir dans le cadre de la couverture RC qu'elle fournit à la partie adverse.

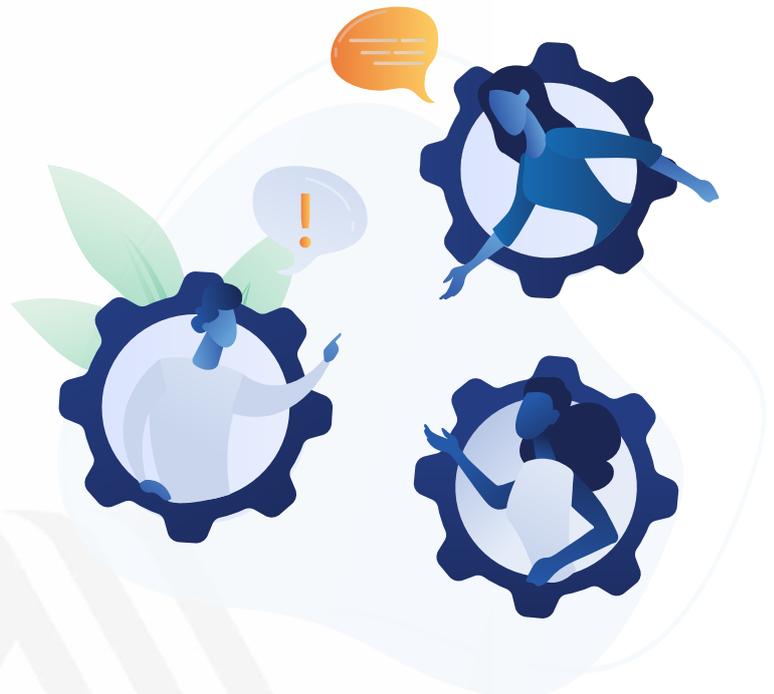
Pourquoi l'indépendance constitue la meilleure protection ?

La loi prévoit des mécanismes de protection pour réduire le risque de conflit d'intérêts lorsque la protection juridique est intégrée à un autre contrat d'assurances, notamment le fait que la gestion du sinistre doit être effectuée séparément en protection juridique par rapport aux autres assurances.

Toutefois, comme rappelé par la Cour d'Appel de Bruxelles, l'indépendance offre davantage de garanties: malgré les mécanismes prévus par la loi, le risque lié à l'intégration, dans un même contrat, de la protection juridique et d'une autre assurance reste une réalité. Ce risque n'est exclu totalement qu'à travers la souscription d'une police auprès d'une compagnie d'assurances indépendante de votre compagnie d'assurances où vous avez vos autres contrats.

Il s'agit d'une réalité ([les risques de conflits d'intérêts]) qui subsiste en dépit des mécanismes de protection prévues par la loi.

La DAS est indépendante dès lors qu'elle n'a aucun lien avec les compagnies d'assurances actives en Belgique pour l'assurance non-vie (AG Insurance, AXA, P&V,...). Elle peut donc fournir un soutien juridique dans ce type de situations.





L'indépendance DAS

Votre protection idéale contre les conflits d'intérêts

Une réalité, les risques de conflits d'intérêts, vraiment ?

Il s'agit en effet d'un risque qui continue à exister sur le terrain.

Au-delà des dossiers sinistres qu'il nous est amené à consulter où nous observons des situations de conflits d'intérêts, cette réalité est soutenue par les éléments suivants :

1. Dans près de 30% des cas, la partie adverse dans un dossier sinistre en Protection Juridique à la DAS est une compagnie d'assurances. Le risque de conflit d'intérêt se présente donc régulièrement dans les litiges rencontrés par le consommateur.
2. Il y a moins de sinistres déclarés lorsque l'assurance protection juridique est intégrée à l'assurance principale : cela indique une moindre information transmise concernant la possibilité de faire appel à cette protection juridique. Ce constat est confirmé par l'ombudsman des assurances : « lorsque la garantie Protection Juridique est intégrée dans le contrat d'assurance RC obligatoire, cette couverture manque encore trop souvent d'être activée. En effet, ni l'assureur RC ni l'intermédiaire ne demande l'intervention de cette garantie. » (Rapport Annuel 2014).
3. De nombreux articles de journaux reflètent cette réalité, quelques extraits :

a. Le conseil malin pour vos assurances: prenez un courtier pour vous épauler "et la protection juridique séparée, c'est un must!" ([La dernière Heure, 12/10/2022](#)).

b. « Les spécialistes recommandent par contre de séparer l'assurance défense en justice des autres polices (...) Il est toutefois préférable de scinder les deux : car si vous estimez que votre dommage n'est pas suffisamment indemnisé, un assureur indépendant défendra mieux vos intérêts que l'assureur qui devra vous indemniser » (Magazine Mon Argent, Juin 2014).

4. La doctrine juridique (C. Paris – Le régime de l'assurance Protection Juridique, Larcier, 2004, p.400, & A. PIRARD, « L'organisation de l'assurance 'protection juridique' en Belgique », Questions de droit des assurances, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1996, p. 558) et désormais la jurisprudence le confirment

La DAS, votre bouée de sauvetage contre le conflit d'intérêt !

Comment ? Grâce à son indépendance mais aussi grâce aux autres mécanismes qui vous assurent que vous êtes protégé le mieux possible contre les risques de conflits d'intérêts :

1. Vous avez le droit de choisir un avocat dès la phase amiable si la partie adverse est assurée chez nous (Article 8.2 des conditions générales).
2. Vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix en cas de divergences de vues entre vous et nous (Article 8.4 des conditions générales).

La DAS vous protège aussi grâce à la qualité de ses produits et de ses services.

Contactez votre intermédiaire en assurances pour obtenir une offre !



SIEGE SOCIAL

D.A.S. SOCIÉTÉ ANONYME BELGE D'ASSURANCES DE PROTECTION JURIDIQUE

Boulevard du Roi Albert II 7, Bruxelles 1210 | Tel. + 32 2 645 51 11 R.P.M. Bruxelles 0401.620.778

Compte : KBC | IBAN : BE50 4354 1204 0118 | SWIFT : KREDEBB

Entreprise d'assurances agréée sous code 0687 sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaimont, 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique